### Conseil communautaire Séance du jeudi 14 décembre 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de commues Aygues Ouvèze en Provence sur convocation qui leur a été adressée le huit décembre par Julien MERLE, Président, conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales applicable en la matière.

Mme Lydie CATALON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Philippe de BEAUREGARD, M. Hervé AURIACH, Mme Sylvette GILL, M. Louis DRIEY, Mme Brigitte MACHARD, M. Patrick PICHON, M. Georges BOUTINOT, M. Vincent FAURE, M. Pascal CROZET, M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Isabelle DALADIER-MARTIN, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, M. André GUIGUE, Mme Jacqueline JOURDAIN, Mme Marie-José AUNAVE, M. Christophe CANO, Mme Florence GOURLOT

Ayant donné pouvoir a un conseiller : M. Jean-Michel MARLOT à M. Hervé AURIACH, M. Fabrice LEAUNE à M. Vincent FAURE, M. Michel VIDAL à M. Marc GABRIEL, Mme Françoise CARRERE à Mme Brigitte MACHARD, Mme Dominique FICTY à M. Pascal CROZET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY à M. Julien MERLE

Absents excusés: Mme Liliane DIAZ, Mme Christine WINKELMANN, Mme Françoise VIRLOUVET, M. Roland ROTICCI, Mme Géraldine ORTEGA

#### INTRODUCTION DE LA SEANCE :

- Lecture de l'état de présence
- Proposition de désignation du secrétaire de séance et approbation par l'Assemblée (L.2121-15 du CGCT)
- Ajournement de l'approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 07 décembre 2023 à la prochaine séance prévue le 1<sup>er</sup> février 2024, au vu des délais contraints. A la séance du 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil communautaire sera donc appelé à approuver deux procès-verbaux : celui de la séance du 07 décembre 2023 ainsi que celui de la séance du 14 décembre 2023.

## DELIBERATION N° 2023-136 ; DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

RAPPORTEUR: M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER,

**Vu** le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1;

**Considérant** que la loi APER a vocation à planifier, à l'échelon communal, le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires, **Vu** les concertations publiques qui ont été organisées dans les communes :

- Camaret-sur-Aygues: du 10 au 24 novembre 2023,
- Lagarde-Paréol : du 20 novembre au 10 décembre 2023,
- Piolenc : du 14 novembre au 05 décembre 2023,

- Sainte-Cécile-les-Vignes : du 20 novembre au 4 décembre 2023,
- Sérignan-du-Comtat : du 23 novembre au 13 décembre 2023,
- Travaillan: du 6 au 20 novembre 2023,
- Uchaux: du 7 au 24 novembre 2023,
- Violès : du 16 novembre au 1er décembre 2023,

Vu les délibérations adoptées par les conseils municipaux approuvant les zones d'accélération des énergies renouvelables :

- Camaret-sur-Aygues : délibération n° 2023/DELIB/061 du 05 décembre 2023,
- Lagarde-Paréol : délibération n° 2023-12 du 12 décembre 2023,
- Piolenc : délibération n° 2023-77 du 13 décembre 2023,
- Sainte-Cécile-les-Vignes : délibération n° 2023-076 du 05 décembre 2023,
- Sérignan-du-Comtat : délibération n° D23.12.13.01-8.4 du 13 décembre 2023,
- Travaillan: délibération n° 41-2023 du 05 décembre 2023,
- Uchaux : délibération n°2023-69 du 28 novembre 2023,
- Violès: délibération n° 2023-52 du 11 décembre 2023,

Considérant que l'ensemble des éléments d'information, ainsi que les cartographies des zones d'accélération de chaque commune, ont été présentés en séance du Conseil communautaire, ce 14 décembre 2023,

Considérant qu'à la suite de la présentation de ces zones d'accélération des énergies renouvelables, un débat s'est tenu au sein du présent conseil communautaire,

Le conseil communautaire est appelé à approuver les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que figurant dans le dossier de présentation joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les zones d'accélération de production des énergies renouvelables de chacune des communes membres.

Précise que les cartographies de ces zones d'accélération seront transmises par les communes au référent préfectoral, le 31 décembre 2023 au plus tard.

Le Président fait lecture du dossier de présentation sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables, qui avait été transmis aux élus. Il rappelle de ce fait le cadre législatif de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, dite Loi d'Accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), et notamment les objectifs nationaux, régionaux et départementaux à atteindre en termes de production d'énergie, soit 881 MWc d'ici 2032 pour le Vaucluse : ce qui signifie multiplier par 3,5 la puissance installée des énergies renouvelables pour une occupation de foncier de 1300 hectares. Il rappelle également le calendrier officiel de cette loi, précisant que les zones d'accélération doivent être définies après concertation publique par délibération en Conseil municipal, puis soumises au débat du Conseil communautaire, avant d'être transmises au Référent préfectoral unique avant le 31/12/2023. Il précise que la définition de ces zones témoigne de la volonté politique municipale d'implanter des énergies renouvelables sur une partie du territoire communal, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors. Il expose ensuite le bilan énergétique en territoire Aygues Ouvèze, que ce soit en termes de production d'énergies renouvelables qu'en termes de consommation finale d'énergies. Il est notamment fait mention de l'évolution depuis 2007 des productions renouvelables et de la forte croissance de production d'énergies en filière « solaire photovoltaïque », corrélée avec l'installation et le déploiement de la centrale photovoltaïque flottante à Piolenc, qui a été inaugurée en 2019. Il expose ensuite la méthodologie mise en œuvre par la CCAOP pour accompagner et aider ses communes membres dans la définition de leurs zones d'accélération, notamment en matière d'ingénierie technique, en lien aussi avec le SEV 84. Il présente ensuite les propositions des zones d'accélération, commune par commune : il détaille notamment les surfaces et les filières d'énergies renouvelables, avec les estimations des productions d'énergies générées.

Concernant la Commune de <u>Camaret-sur-Aygues</u>, le Président explique que le choix des « secteurs préférentiels » s'est porté sur l'installation en géothermie et sur le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux existants, ainsi que sur les bâtiments des futurs équipements publics ou d'intérêt collectif.

M. de BEAUREGARD précise qu'en raison de la proximité de la base aérienne, la filière de l'éolien a été exclue des zones d'accélération.

Concernant la Commune de <u>Lagarde-Paréol</u>, le Président explique que le choix des « secteurs préférentiels » s'est porté sur les zones urbanisées et anthropisées, et qu'une zone d'accélération importante est proposée à l'emplacement du Bassin des Bondes (bassin de rétention) en vue d'un projet d'installation de centrale photovoltaïque.

Concernant la Commune de <u>Piolenc</u>, le Président explique que le choix des « secteurs préférentiels » s'est porté sur la diversification des filières avec une priorisation sur les bâtiments ou équipements communaux et intercommunaux, et sur la zone d'activité, de même que sur le développement de l'éolien sur un site où sont déjà implantées des éoliennes.

M. PICHON précise que les zones d'accélération fléchées en filière « photovoltaïque ombrière » sur les deux sites : parking des Moutons (bd. Mistral) et les courts de tennis (montée de la Roche) ont reçu un avis partagé, bien que ces propositions aient été adoptées par le Conseil municipal.

Le Président souligne que ces zones d'accélération constituent un levier de planification mais n'entraînent aucune obligation de mise en œuvre ; il rappelle par ailleurs que ces zones ne sont pas exclusives.

Le DGS interroge sur le choix d'implantation de panneaux photovoltaïques uniquement sur le bâti de la station d'épuration de Piolenc, et non sur les terrains alentour, ce qui aurait été conforme avec le projet initial. Il précise par ailleurs que la pose de panneaux uniquement sur ce bâti, au vu de sa surface, ne serait pas rentable.

M. DRIEY répond que ce choix a été tranché après concertation avec les agriculteurs propriétaires du foncier, qui refusent le développement de photovoltaïque au sol sur ces parcelles agricoles.

M. BOUTINOT rappelle le principe de compensation si ce projet était réalisé en terres agricoles.

Le DGS souligne que ce principe avait bien été pris en compte dans le projet initial.

Concernant la Commune de <u>Sainte-Cécile-les-Vignes</u>, le Président explique que le choix des « secteurs préférentiels » s'est porté sur : la priorisation des zones d'activités ; pour les terrains situés au Nord, la possibilité également d'agrivoltaïsme, avec un impact visuel faible ; pour le photovoltaïque en toiture, la priorisation des zones d'activités et des équipements publics en évitant au maximum le centre-village ; pour le photovoltaïque au sol, l'utilisation notamment de deux bassins de rétention ainsi que des zones d'épandage des caves Cécilia et Colombe des Vignes.

M. CROZET précise que la zone d'accélération située au nord-est est actuellement en terre agricole, et exploitée (vignes), ce qui justifie la filière en « agrivoltaïsme » identifiée sur ce secteur. Ces terres ne sont pas inondables et ne sont pas visibles depuis le village et points de vue alentour : l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques n'entraverait donc pas l'intégration paysagère. Il présente également le projet en filière « hydroélectrique » traversant la commune.

Concernant la Commune de <u>Sérignan-du-Comtat</u>, le Président explique que le choix des « secteurs préférentiels » s'est porté sur les zones déjà imperméabilisées, à faible valeur architecturale et autant que possible situées en dehors du périmètre de protection architecturale au titre des monuments historiques, notamment les parcelles vouées à l'activité économique; certains édifices offrant des possibilités importantes en toiture du fait de leur surface (écoles, halle des sports) ou de leur regroupement (lotissement); des zones en devenir et offrant des possibilités importantes tant en photovoltaïque toiture (friche industrielle de l'usine De Loye) qu'en photovoltaïque au sol (futurs bassins d'orage); d'une façon générale, la commune a fait le choix de préserver, dans ce zonage, la valeur architecturale du centre ancien et d'éviter toute zone naturelle ou agricole par définition non imperméabilisée.

Concernant la Commune de <u>Travaillan</u>, le Président explique que le choix des « secteurs préférentiels » s'est porté sur les bâtiments communaux pouvant bénéficier d'énergie renouvelable comme le photovoltaïque et la géothermie ; l'utilisation des toitures des bâtiments communaux déjà existants ; la géothermie en vue de la rénovation énergétique des écoles et des logements pour les besoins en chaud et en froid.

Concernant la Commune de <u>Uchaux</u>, le Président explique que le choix des « secteurs préférentiels » s'est porté sur la géothermie avec le site de l'école primaire, dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement ; le photovoltaïque en toiture, notamment sur les bâtiments communaux pour lesquels des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétiques sont prévus ; le photovoltaïque au sol, avec notamment les courts de tennis qui pourraient

être surmontés d'une couverture pouvant recevoir des panneaux photovoltaïques, et le parking en ombrière dans le centre-bourg.

Le DGS observe que les deux futurs bassins de rétention, à fort potentiel en termes de filière photovoltaïque, ne sont pas compris dans les zones d'accélération ; il demande si la Commune a renoncé à équiper ces futures structures en panneaux photovoltaïques.

Mme LANTHELME répond que ces projets de zones d'accélération ont suscité beaucoup d'opposition en concertation publique. Les arguments des opposants se fondaient principalement sur la crainte d'absence d'intégration paysagère, sachant que des habitations se situent à proximité de ces deux secteurs. Par conséquent, il a été décidé en Conseil municipal de retirer ces futurs bassins de rétention des zones d'accélération.

Concernant la Commune de <u>Violès</u>, le Président explique que le choix des « secteurs préférentiels » s'est porté sur les secteurs majoritairement déjà artificialisés, et sur les zones d'activités.

M. DRIEY demande si de nouvelles zones d'accélération pourront être intégrées ultérieurement.

Le Président confirme qu'une revoyure annuelle le permettra.

M. CROZET demande qui se chargera de la transmission des cartographies au Référent préfectoral unique.

La DGA répond que seules les communes sont habilitées à assurer cette télétransmission, sur le portail IGN dédié, après avoir créé leur compte suivant la procédure adressée. La CCAOP se charge en revanche de la réalisation des cartographies, par commune et par filière EnR, au format attendu par les services de l'Etat (GEOJSON). Les communes devront donc importer et transmettre pour arrêt leurs cartographies respectives sur le portail numérique précité.

A l'issue de ce débat, le Président conclut en rappelant la politique volontariste menée par la Communauté de communes en termes de transition énergétique, se traduisant par la mise en œuvre de nombreuses actions et par l'élaboration de projets importants à venir.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-137: CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC L'AURAV

Rapporteur: M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2021-127 du 7 décembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé la convention-cadre à passer avec l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), prévue pour une durée de trois ans.

Cette convention avait pour objet de définir le cadre d'intervention de l'AURAV, missionnée pour réaliser des études spécifiques et des opérations pour le compte de la Communauté de communes, et ainsi apporter un appul aux politiques territoriales et aux projets de territoires, ainsi qu'aux politiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique du territoire.

Elle précisait également que la participation financière annuelle de la Communauté de communes allait s'élever à 15 000 € pour 2022 et que le montant de la subvention pour les années 2023 et 2024 serait défini dans une convention de subvention annuelle.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention financière 2023-2024 à passer avec l'AURAV, jointe en annexe, avec une contribution financière inchangée, à sayoir 15 000 € par an.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention financière 2023-2024 à passer avec l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), avec une contribution financière inchangée, à savoir 15 000 € par an,

Autorise le Président à la signer,

**Précise** que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2024, à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement.

Mme AUNAVE précise que l'AURAV est intervenue au cours de la dernière séance du Bureau, le 12 décembre dernier, pour rappeler la définition et les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) — obligatoire pour les EPCI de plus de 20.000 habitants - et présenter sa mission dans le cadre de l'élaboration du PCAET qui sera prochainement lancé par la Communauté de communes.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour: 26
Contre: 0
Abstention: 0

Adoptée à l'unanimité

#### DELIBERATION N°2023-138: CONTRATS DE REPRISE DES MATIERES AVEC LA SOCIETE PAPREC FRANCE

Rapporteur: M. Philippe de BEAUREGARD

### Le rapporteur expose :

Les contrats de reprise des matières issus de la collecte sélective passés avec la société PAPREC France arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Dans l'attente du nouvel agrément de CITEO, il convient de passer de nouveaux contrats de reprise afin d'assurer la continuité de service.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les nouveaux contrats de reprise à passer avec la société PAPREC, joints en annexe, et à autoriser le Président à les signer.

Ces contrats sont proposés aux conditions tarifaires mentionnées ci-dessous :

Matière reprise	Prix plancher contrat 2024	Prix de reprise novembre 2023
Acier issu de la collecte sélective	50 € / tonne	102 € / tonne
Aluminium	350 € / tonne	440 € / tonne
Petit aluminium	0 € / tonne	0 € / tonne
Papier-carton non complexé	0 € / tonne	65 € / tonne
Gros de magasin	0 € / tonne	45 € / tonne
Journaux, revues, magazines	0 € / tonne	90 € / tonne
Cartons bruns - 1.05	0 € / tonne	85 € / tonne
Polyéthylène Téréphtalate (PET) Q8	30 € / tonne	90 € / tonne
Polyéthylène Téréphtalate (PET) clair Q9	100 € / tonne	330 € / tonne
Polyéthylène (PE) – Polypropylène (PP)- Polystyrène (PS)	0 € / tonne	50 € / tonne

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** les termes des contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective à passer avec la société PAPREC France avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2024,

Approuve les tarifs de reprise des différents matériaux issus de la collecte sélective mentionnés ci-dessus,

Autorise le Président à les signer,

**Précise** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2024 à l'article 7588 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

Adoptée à l'unanimité

# **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

# AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Président : pas de décision prise.

#### **PROCHAINES REUNIONS**

- ♣ Prochaine réunion du conseil communautaire :
  - Jeudi 01<sup>er</sup> février 2024 à 18h00, salle du conseil

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme AUNAVE explique avoir eu des déconvenues avec l'agence de La Poste, qui n'informe pas la Commune du déploiement d'un Espace France Services dans ses locaux par la mise à disposition de matériel informatique pour les usagers.

Le Président

Julien MERLE

A 19h15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

Le secrétaire de séance

6

PV conseil communautaire du 14122023